



DELIBERATION n° Del.2024-III-28
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 29
 - représentés : 4
 - absents ou excusés : 0
 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
 11 AVR. 2024

De la publication le
 11 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
 Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
 Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
 François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
 Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Fixation des taux communaux des impôts locaux pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2023 à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 26,69 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 47,76 %
- Taxe d'habitation : 21,07 %, sur les logements vacants, les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

Considérant les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, il est proposé une hausse de 2 % de ces taux d'imposition.

Taxes	Bases 2024 prévisionnelles	Taux 2023	Taux 2024	Produit attendu
Taxe Foncière bâtie (TFB)	12 833 000 €	26,69	27,22	3 493 143 €
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	134 700 €	47,76	48,71	65 612 €
Taxe d'habitation (TH)	1 089 000 €	21,07	21,49	234 026 €
TOTAL				3 792 781 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote, pour l'année 2024, des taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 27,22 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 48,71 %
- Taxe d'habitation : 21,49 %, les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

APPROUVE les taux communaux des taxes directes locales pour 2024 fixés comme suit :(Etat joint en annexe)

Taxes	Taux 2024
Taxe Foncière bâtie (TFB)	27,22
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	48,71
Taxe d'habitation (TH)	21,49

AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

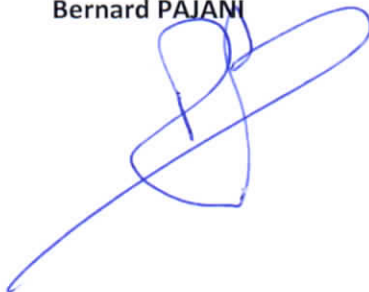
VOTE :

Pour : 25


Contre : 8 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai